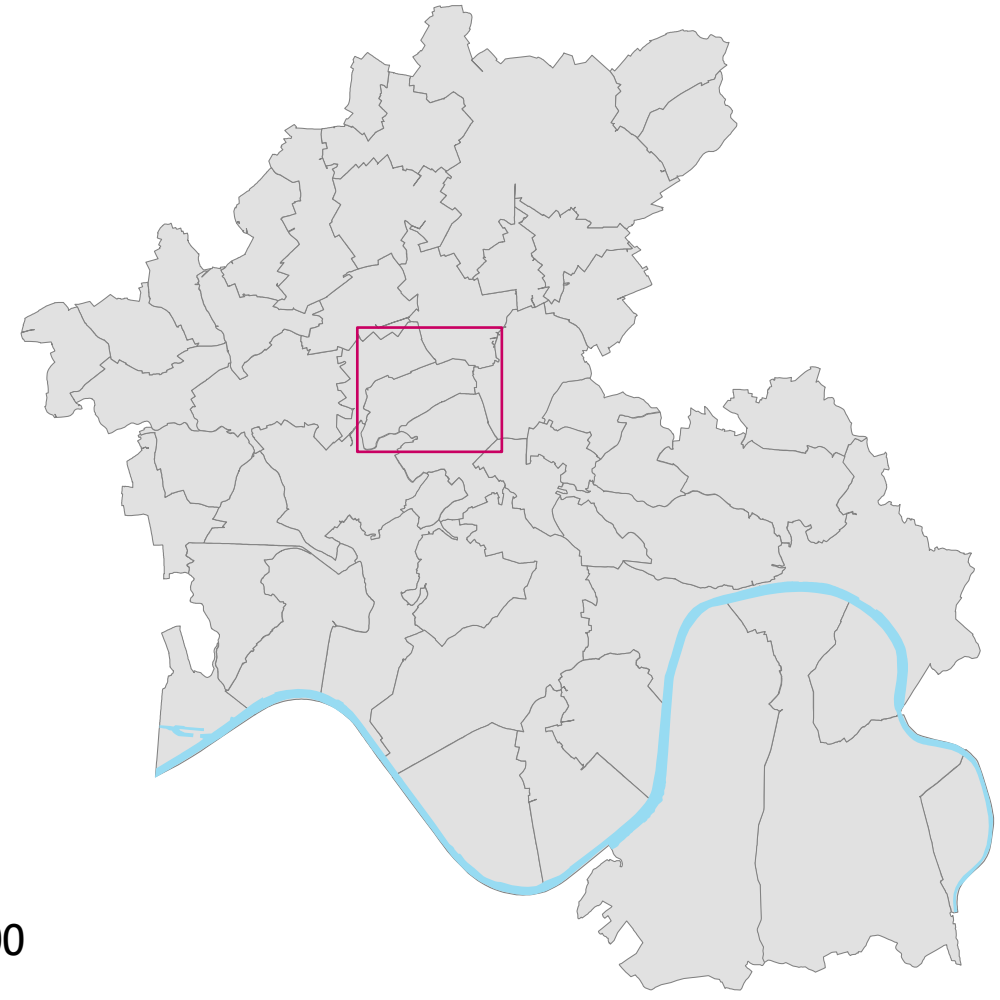


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Beuzevillette
Bolleville
Trouville
Lintot

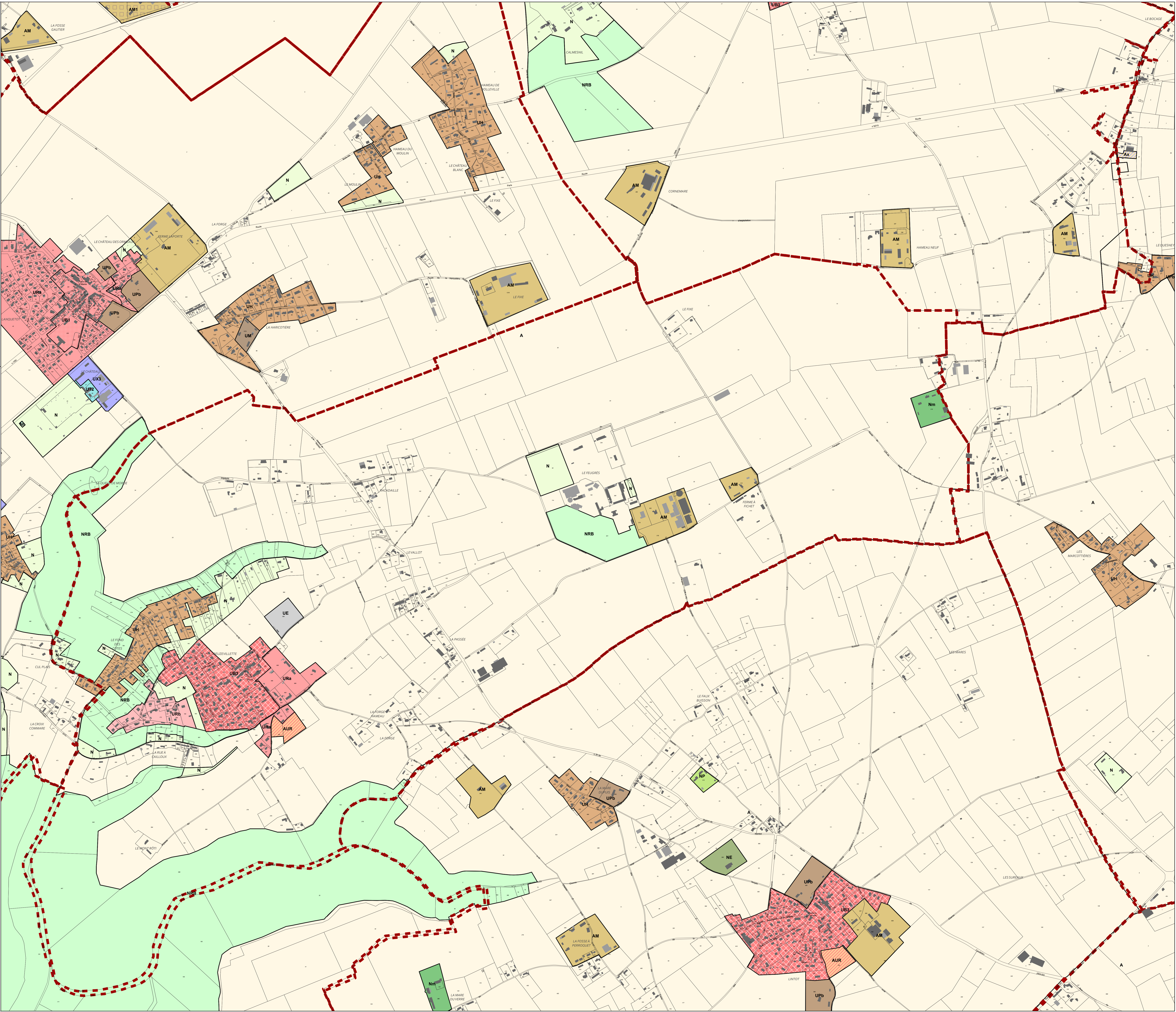


 Service Planification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUI approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidence, et par délégation, Le Vice-Président  PATRICK PESQUET
--	---	---

Informations cadastrales

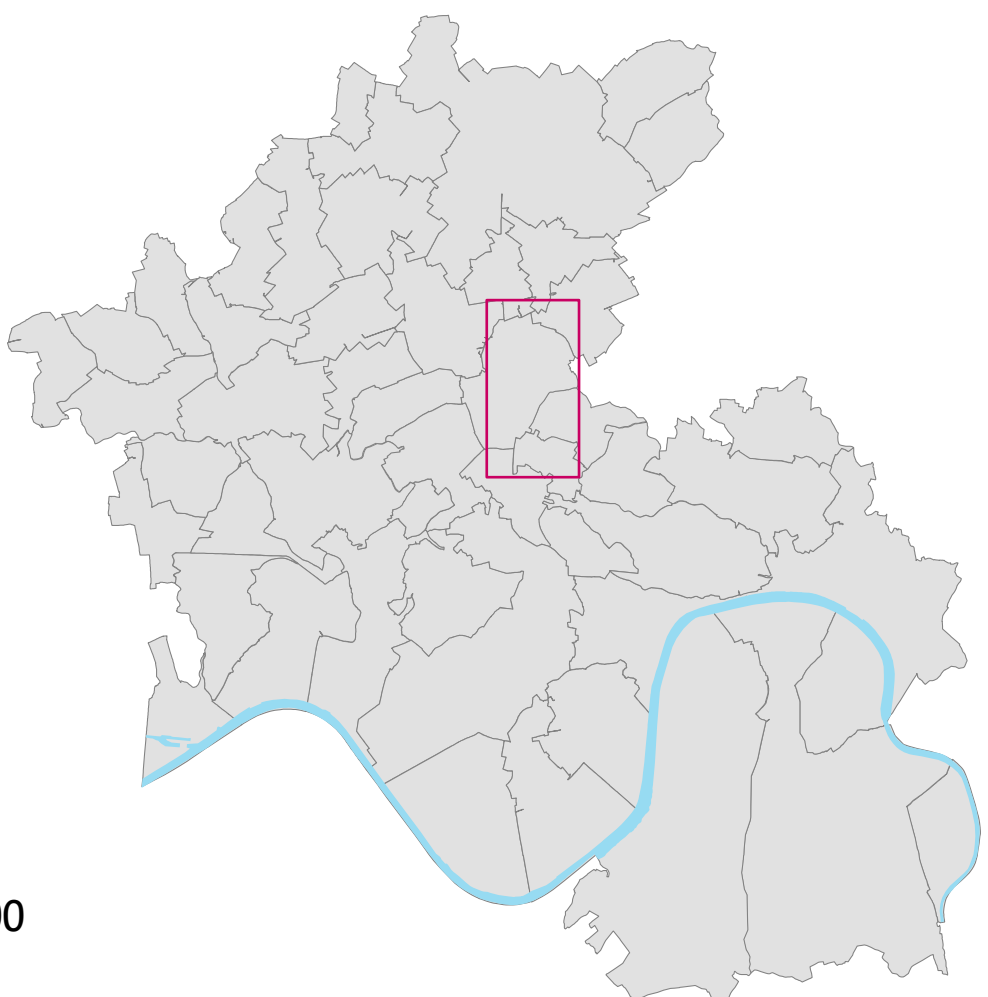
-  Bâti dur
 Bâti léger
 Parcelles cadastrales
 Limite communale

	UR1	Zone urbaine de centre-bourg
	UR3	Zone urbaine de centre-bourg
	URa	Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
	URb	Zone urbaine résidentielle à faible densité
	UH	Zone urbaine de hameau
	UM	Zone urbaine de clos-masure
	UPb	Zone urbaine d'intérêt paysager
	UX3	Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
	UE	Zone urbaine à vocation d'équipement
	UT2	Zone urbaine à vocation touristique
	AUR	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
	A	Zone agricole
	AM	Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
	AM1	Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
	Ax	STECAL à vocation d'activité économique
	N	Zone naturelle
	NP	Secteur naturel d'intérêt patrimonial
	NE	Secteur naturel d'équipement
	Nm	Secteur naturel de clos-masures
	Nt	STECAL à vocation touristique
	NRB	Zone naturelle de réservoir de biodiversité



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Trouville



 Echelle : 1 / 5 000



PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation

Le Vice-Président
Patrick PESQUET

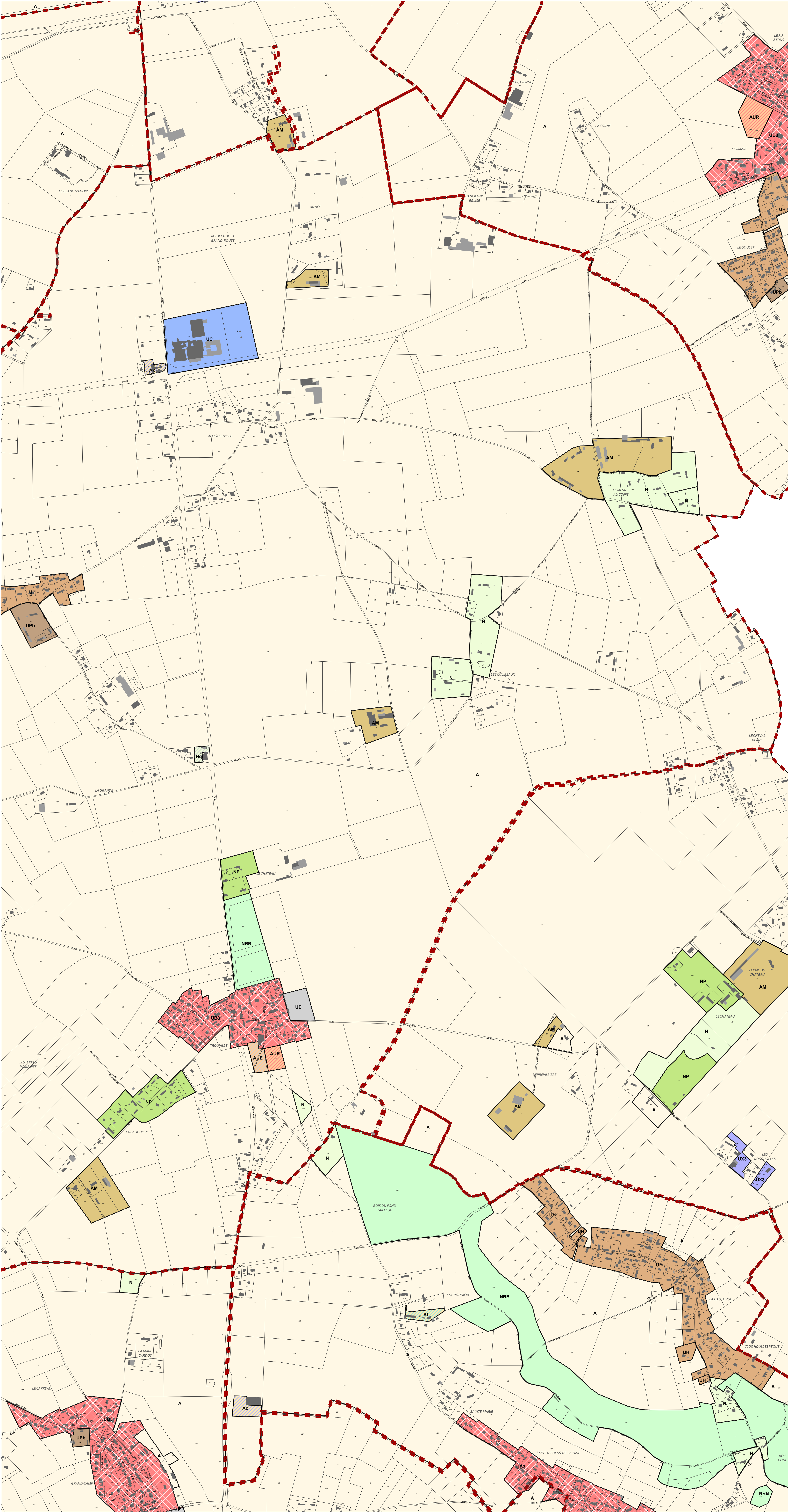
LEGENDE

Informations cadastrales

-  Bâti dur
 -  Bâti léger
 -  Parcelles cadastrales
 -  Limite communale

Zonage

 -  UB3 Zone urbaine de centre-bourg
 -  UH Zone urbaine de hameau
 -  UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
 -  UC Zone urbaine à vocation commerciale
 -  UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
 -  UE Zone urbaine à vocation d'équipement
 -  AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 -  AUE Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements et de loisirs
 -  A Zone agricole
 -  AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
 -  Ax STECAL à vocation d'activité économique
 -  At STECAL à vocation touristique
 -  N Zone naturelle
 -  NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
 -  Nq STECAL pour l'accueil d'équipements publics
 -  NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 19

Commune(s) concernée(s) :

Beuzevillette
Bolleville
Trouville
Lintot



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

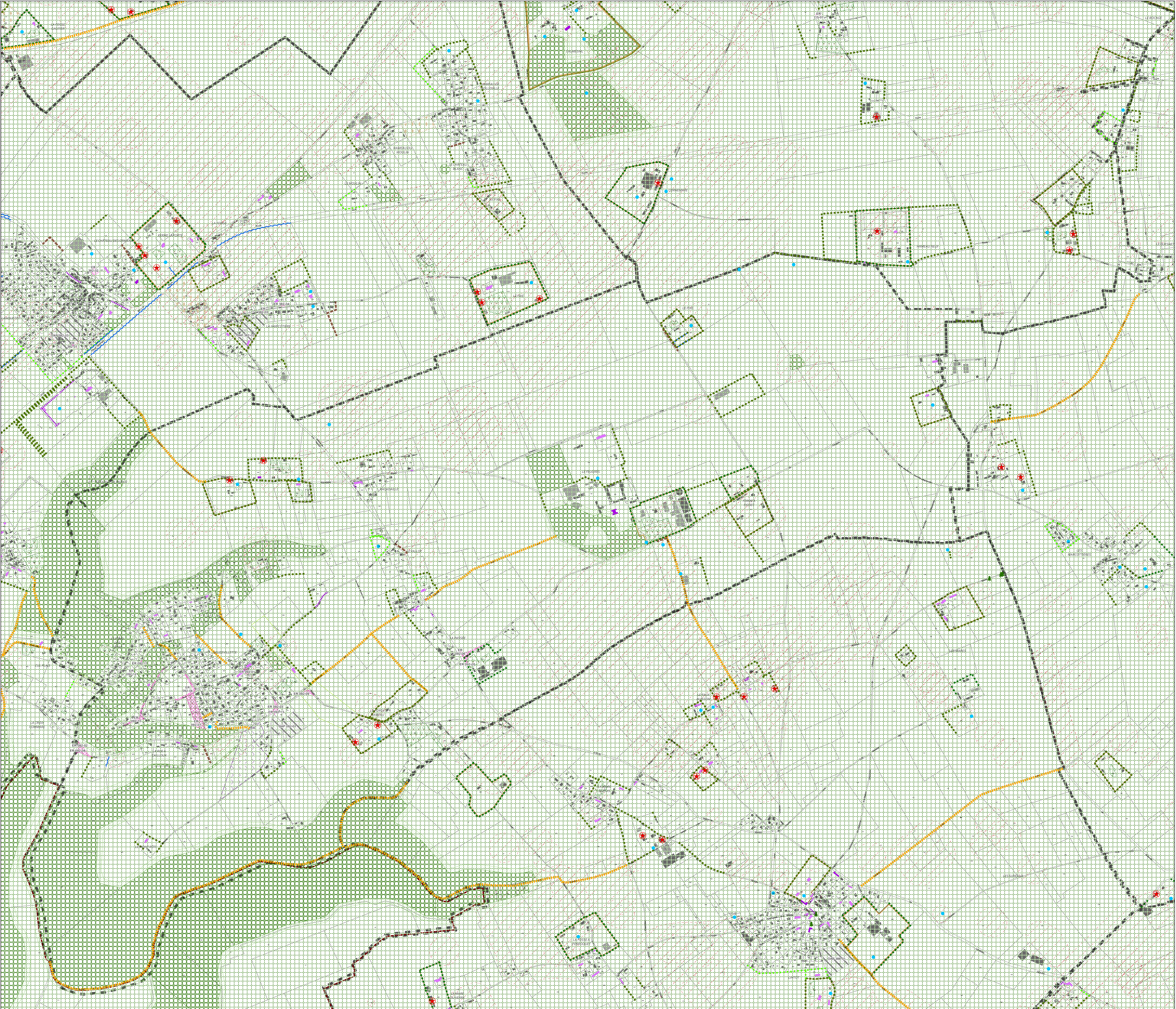
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer

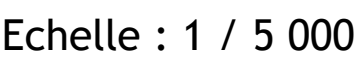
Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Cone de vue à préserver
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- Aléa effondrement de cavités souterraines
- PICS à consulter pour les cavités



Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Commune(s) concernée(s) : Trouville



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Cabillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

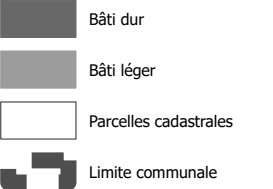
PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation

Le Vice-Président
Patrick PESQUET

Légende

Informations cadastrales



Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

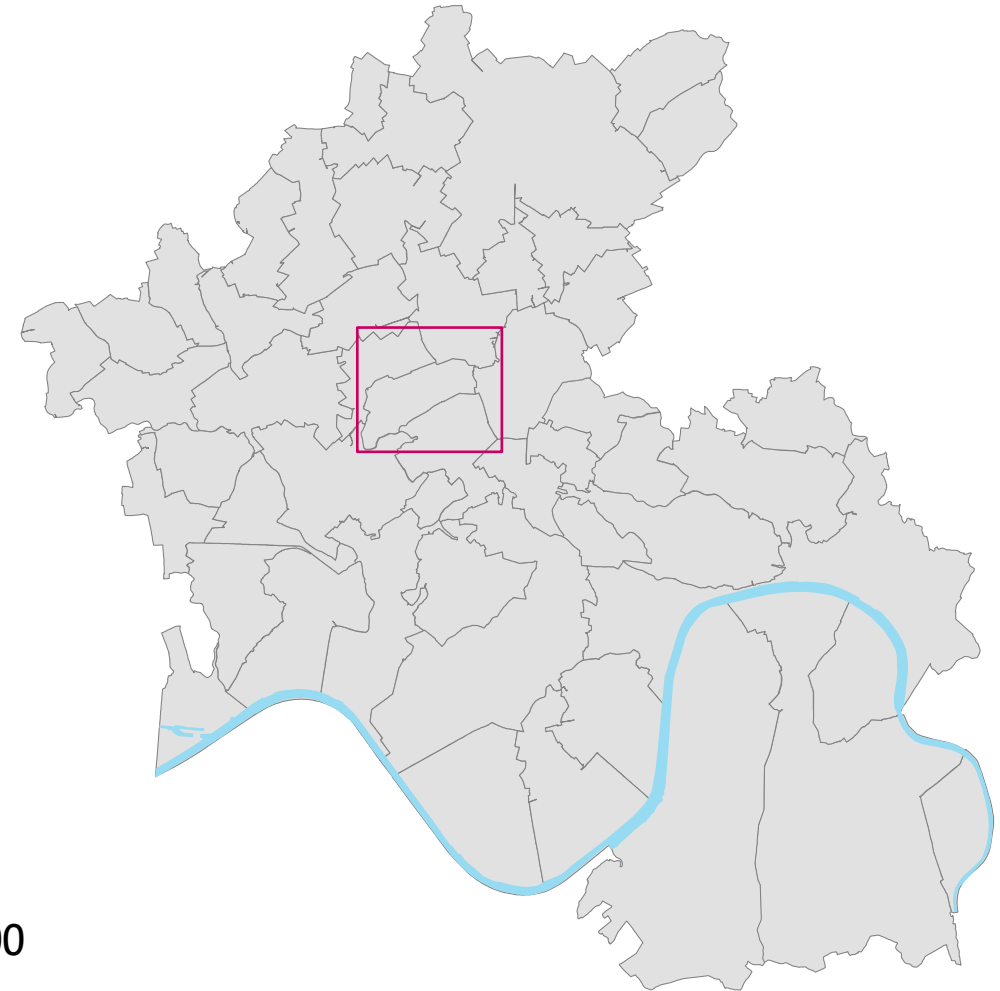
- Fossils à préserver ou à créer
- Cheminement doux à préserver, à créer, à modifier
-  Mur, muret ou piler patrimonial et traditionnel à protéger
-  Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
-  Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer

Prescriptions surfaciques

- | | |
|---|--|
|  | Secteur où les implantations et constructions sont conditionnées à la capacité des STU |
|  | Targeter la préservation ou à créer |
|  | Eviter tout effet d'attractivité à prolonger ou à conserver |
|  | Concilier l'occupation locale à prolonger |
|  | Usages favorisés |
|  | Emplacement réservé aux ouvrages publics |
|  | Emplacement réservé aux usages publics |
|  | OM sectorielles |
|  | OM techniques d'occupation |
|  | Éléments d'attractivité architecturale moyens à conserver |
|  | Éléments d'attractivité architecturale forte à conserver |
|  | Cas de vau à préserver |
|  | Coexistence d'urbanisation à maintenir |
|  | Aide d'effacement de caractéristiques souterraines |

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Beuzevillette
Bolleville
Trouville
Lintot



①

 Service Planification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUI approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par délégation, Le Vice-Président  Patrick PESQUET
---	---	--

Informations cadastrales

Prescriptions surfaciques

-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 2
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

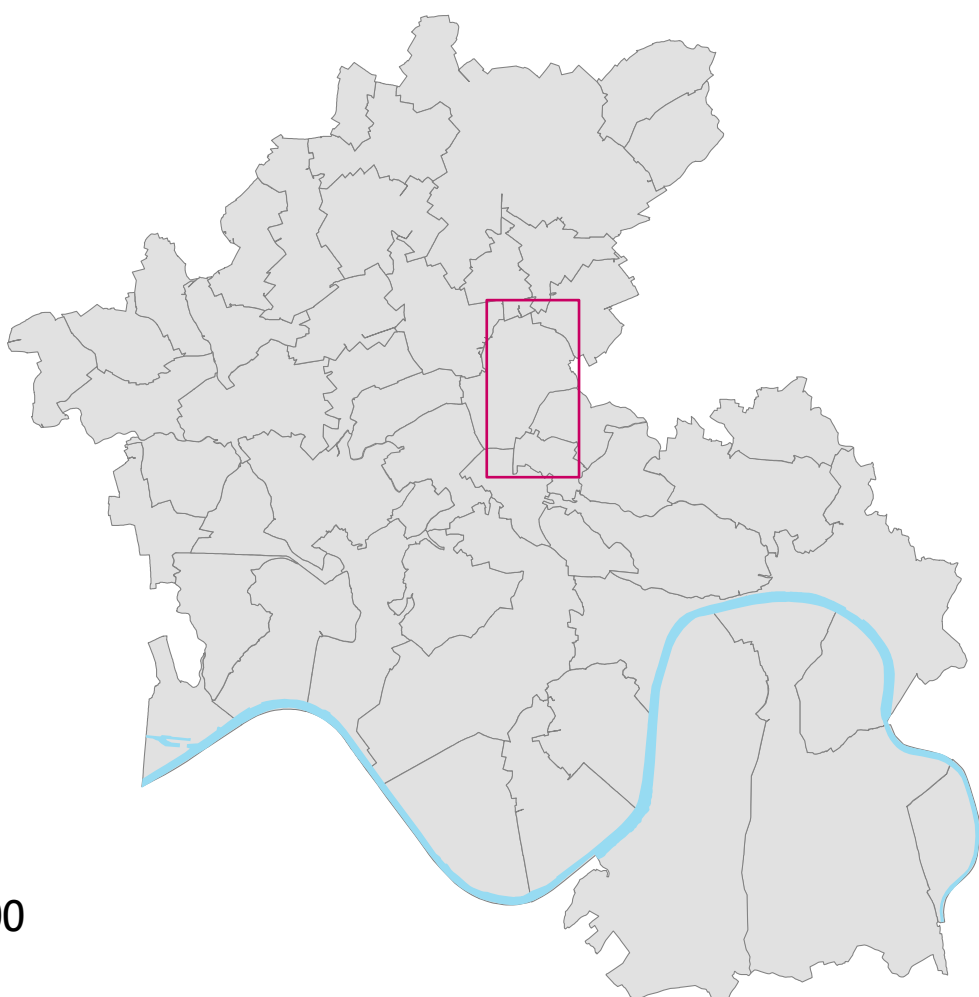
• Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI**
Rançon Fontenelle, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité
publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

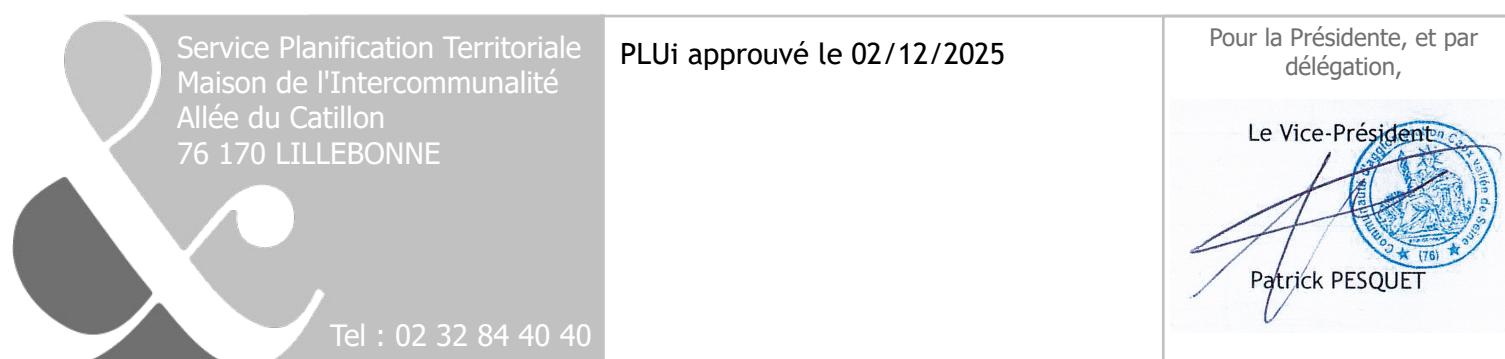
Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Trouville



 Echelle : 1 / 5 000



■ Bâti (BD parcellaire 2015)
□ Parcelles (BD parcellaire 2015)
L Limite communale (BD parcellaire 2015)

- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRI PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou régit les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.